



Date: 10 août 2016

**Avis d'enregistrement  
Requête No.:RQ2016/2  
Pays: Sénégal**

**Projet : CONSTRUCTION DE LA CENTRALE À CHARBON D'UNE CAPACITÉ DE 125 MW À SENDOU, DANS LE VILLAGE DE BARGNY MINAM, SENEGAL**

**Introduction**

1. L'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a reçu deux plaintes en rapport avec le Projet de la Centrale à charbon de Sendou (Sénégal) dans le village de Bargny Minam (ci-joint en Annexe 1 et Annexe 2 de l'Avis d'enregistrement).
2. La première plainte a été déposée le 9 mai 2016 par deux Organisations de la société civile (OSC) basées au Sénégal, à savoir Takkom Jerry et Lumière Synergie pour le Développement désignées ici (les Premiers Requérants) au nom des personnes affectées par le projet (PAP). Les Requérants ont demandé qu'il soit donné suite à leur plainte aussi bien par l'approche de résolution de problème que par celle de vérification de la conformité. Au cours de l'examen préliminaire de la plainte pour déterminer si elle remplissait les conditions pour être enregistrée conformément au Règlement du MII, CRMU a reçu le 15 juillet 2016 la deuxième plainte envoyée par deux personnes en l'occurrence M. Cheikh Fadel Wade et M. Daouda Gueye au nom d'autres membres des communautés de Bargny ici désignés (les Seconds Requérants). M. Wade et M. Gueye ont contesté le pouvoir de représentation des Premiers Requérants qui selon eux ne peuvent agir au nom de toutes les personnes affectées. Agissant en leurs propres noms, les Seconds Requérants ont demandé qu'il soit donné suite à leur plainte par l'approche de vérification de la conformité.
3. Les deux plaintes ont soulevé plusieurs problèmes similaires, liés aux impacts négatifs du Projet de la Centrale à charbon de Sendou, lesquels pourraient être ainsi résumés :
  - i. L'option stratégique adoptée par le gouvernement, celle de construire une centrale à charbon pour le Sénégal, est malavisée puisque le Sénégal ne produit pas de charbon et sera obligé d'en importer sur le marché international.
  - ii. Le site du projet est en violation de l'article L13 du Code national de l'environnement qui fixe les règles d'implantation des projets similaires. Cette question est d'autant pertinente que la centrale à charbon de Sendou est installée à proximité d'une cimenterie (située à moins de deux kilomètres) et du site d'une autre future centrale à charbon avec une plus grande capacité de 250 MW.

- iii. La vulnérabilité des communautés est aggravée en raison de la proximité de la centrale de la source d'approvisionnement en eau de la ville, des équipements publics, notamment l'école primaire, d'un centre de santé, d'un jardin d'enfants, d'un cimetière et de l'unique site de transformation des produits de la pêche qui emploie environ 1 000 femmes et d'autres travailleurs saisonniers et temporaires.
  - iv. L'impact néfaste de la centrale sur un site du patrimoine historique où réside l'esprit protecteur du village et sur une pépinière pour la régénération de la biodiversité marine.
  - v. La violation des normes de la Banque africaine de développement (Banque) relatives aux droits environnementaux, sociaux et humains, notamment l'absence d'accord avec les détenteurs de titres fonciers, et le non-paiement de compensations à la grande majorité de ces détenteurs. En outre, aucun Plan d'action n'a été préparé pour la réinstallation en vue d'atténuer les impacts sociaux négatifs du projet.
  - vi. Les risques imminents cumulatifs liés à la pollution de l'air, notamment les risques graves pour la santé, en raison de la construction de la centrale à Sendou où il existe déjà une cimenterie (celle-ci est située à une distance de moins de deux kilomètres) et à côté de laquelle sera construit plus tard une centrale à charbon d'une plus grande capacité (250 MW). Aucune étude n'a été préparée pour évaluer les risques pour la santé découlant des effets cumulatifs des émissions provenant de ces trois installations.
  - vii. L'aggravation de la vulnérabilité des communautés aux effets de l'érosion côtière.
  - viii. L'insuffisance de la consultation publique avec les PAPs.
4. Du fait de la réception de ces deux plaintes, j'ai effectué une évaluation plus poussée par une mission de terrain de CRMU au Sénégal, et j'ai établi que les deux requérants remplissaient les conditions prévues à l'article 14 des Règles du MII car les requérants ont fourni à CRMU la preuve écrite et signée qu'ils ont le pouvoir d'agir au nom des PAPs qu'ils représentent (La lettre de Représentation des Premiers Requêteurs et celle des Seconds Requêteurs sont jointes en annexe 3 et annexe 4, respectivement). En outre, ces deux Requêteurs ont demandé à CRMU de traiter leurs plaintes séparément et de le faire finalement par la vérification de la conformité du projet.
5. Le Projet de la Centrale à charbon de Sendou a été approuvé par le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement le 25 novembre 2009. Le prêt privilégié d'un montant de 49 392 473 euros avait été octroyé pour couvrir une partie du coût total du projet qui s'élève à 164 610 732 euros. Le projet est une initiative de partenariat public-privé avec cofinancement de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) et la Banque de développement des Pays-Bas (Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden N.V. (FMO)<sup>1</sup>.
6. Le projet a pour objectif d'appuyer la politique de développement du secteur de l'énergie du gouvernement, qui vise à améliorer l'approvisionnement en électricité en termes de fiabilité et de coût, ainsi qu'à utiliser le charbon en substitution du pétrole pour permettre au pays de réduire sa facture énergétique et en fin de compte d'accroître la compétitivité, la durabilité et de favoriser la croissance économique à long terme en augmentant les capacités infrastructurelles du Sénégal, en renforçant l'appui aux investissements étrangers directs, la

<sup>1</sup> Rapport d'évaluation de projet, p.14

création d'emplois, la prestation de services pour réduire le coût des affaires et échanges commerciaux<sup>1</sup>. Conformément à cet objectif, l'Office national de l'électricité (SENELEC) a passé un contrat "*Build Operate Own*" (construction-exploitation-transfert), avec Nykomb Synergetics Development AB (NSD), filiale du groupe Nykomb, basé en Suède, agissant au nom de la Compagnie d'électricité du Sénégal (CES), la construction d'une centrale à charbon<sup>2</sup>.

7. La portée du projet comprend la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale à charbon de 125 MW sur un site de 29 ha situé à Sendou (Bargny), une localité située à 35 km de Dakar. La centrale produira annuellement au moins 925 GWh d'électricité, soit environ 40 % de la consommation nationale en 2008. Le projet va également construire une ligne de transmission de 1,6 km transportant 225 kV et un poste d'interconnexion connecter la centrale au réseau interconnecté de la Société nationale d'électricité (SENELEC). La propriété du poste d'interconnexion sera transférée à la SENELEC à l'achèvement du projet<sup>3</sup>. Le charbon sera transporté par camion le long de la route goudronnée reliant le port de Dakar au site (environ 30 km de Dakar) du projet. Les activités de mise en œuvre du projet ont commencé le 22 août 2013. La durée du projet est de 24 mois et l'organisme d'exécution est la Compagnie d'électricité du Sénégal (CES)<sup>4</sup>

8. Le Rapport d'évaluation du projet et le Résumé de l'étude d'impact environnemental et social décrivent le contexte du projet et ses potentiels effets négatifs ainsi qu'il suit :

- i. Les bailleurs de fonds, y compris la BAD, ont des procédures environnementales communes semblables à celles de la Banque mondiale. Celles-ci sont basées sur la version du 11 juillet 2006 des 10 « Principes de l'Équateur » (PE II). Elles constituent un ensemble de mesures pour la gestion rationnelle des problèmes sociaux et environnementaux liés au financement de projets. S'agissant des institutions financières signataires, l'objectif des PEs est de veiller à ce que les projets qu'elles financent dans les pays, en particulier les pays et marchés émergents, satisfassent aux critères sociaux et environnementaux. À cette fin, les PEs cadrent avec les normes environnementales et sociales de la Société financière internationale (SFI)<sup>5</sup>. Le projet a été conçu pour se conformer aux exigences environnementales et sociales pertinentes de la Banque mondiale sur lesquelles sont basés les PEs. En outre, l'Etude d'impact environnementale et sociale (EIES) a déjà fait l'objet d'un examen de diligence raisonnable par la firme américaine K & M Engineering, mandatée par les organismes de financement de projets<sup>6</sup>.
- ii. Le projet est classé dans la catégorie 1<sup>7</sup> (risque élevé), à la lumière des Procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque africaine de développement pour le secteur privé 2001. Le Plan de gestion environnementale et sociale du projet (PGES)<sup>8</sup> contient plusieurs mesures d'atténuation visant à maîtriser : a) la contamination des sols par le déversement d'hydrocarbures et d'autres produits chimiques ; b) la contamination des eaux superficielles et souterraines; la perturbation du système de drainage des eaux de ruissellement ; c) l'altération de la qualité de l'air dans la localité en raison des poussières et le gaz d'échappement provenant des

<sup>2</sup> Rapport d'évaluation de projet, p.1.

<sup>3</sup> Rapport d'évaluation de projet, p.1

<sup>4</sup> Rapport d'évaluation de projet, p.1.

<sup>5</sup> Résumé analytique de l'Etude d'impact environnemental et social, p. 8.

<sup>6</sup> Résumé analytique de l'Etude d'impact environnemental et social, p. 8.

<sup>7</sup> Rapport d'évaluation de projet, p.15

<sup>8</sup> Le PGES est publié sur le site web de la Banque : <http://www.afdb.org/en/documents/document/senegal-sendou-125mw-coal-power-plant-project-esia-summary-17316>

émissions de certains équipements du site ; d) les conflits sociaux découlant de la non-acceptation du projet par certaines franges de la population ; e) la pollution sonore engendrée par les équipements du site ; f) les émissions générées par la production de l'électricité ; g) les effets nocifs du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de l'oxyde d'azote (NOx) pour la santé en raison de la proximité du site des zones densément urbanisées (village de Bargny Minam) dans le respect des normes de l'OMS et de l'UE ; et h) l'impact négatif sur le changement climatique découlant des émissions de gaz à effet de serre (GES) (CO<sub>2</sub>)<sup>9</sup>.

9. Les deux plaintes portent sur le même projet et soulèvent des questions sociales et environnementales similaires. J'ai donc décidé de les combiner en une seule demande relative au Projet de centrale à charbon et je communiquerai, pour la suite du processus de traitement, avec les Plaignants séparément.

10. L'évaluation de cette demande montre que celle-ci remplit les conditions d'enregistrement en vertu de l'article 23 du règlement du MII. Je l'ai ainsi enregistré pour une vérification de la conformité le 10 août 2016, ceci en phase avec la préférence des requérants, conformément à l'article 22 du Règlement du MII.

11. Le présent avis d'enregistrement a été envoyé aux premiers et aux seconds Requérants, au Conseil d'administration et au Président de la Banque le 10 août 2016. Il est inscrit sur le Registre de requêtes du MII. Il est inscrit sur le Registre des Requêtes du MII qui est accessible à l'adresse: [www.afdb.org/IRM](http://www.afdb.org/IRM).

12. Conformément au paragraphe 36 du Règlement du MII, la Direction de la Banque doit soumettre à CRMU, dans les vingt et un (21) jours ouvrables, à savoir, au plus tard le 12 septembre 2016 sa réponse à cette plainte accompagnée d'éventuelles preuves démontrant comment la Direction a respecté, ou a l'intention de se conformer aux politiques et procédures pertinentes de la Banque applicables à ce projet.

13. Pour toute correspondance ultérieure relative à cette plainte, les premiers requérants, les deuxièmes requérants, la Direction de la Banque et d'autres parties intéressées doivent mentionner la référence **RQ2016/2**, telle que publiée dans le Registre des plaintes du MII.

14. Je communiquerai avec les Premiers Requérants par l'entremise du Président de Takkom Jerry et pour les Seconds Requérants avec M. Cheikh Fadel Wade et Daouda Gueye. Il est à noter que les plaignants ont aussi déposé des requêtes similaires auprès d'autres mécanismes indépendants d'inspection de la Banque Ouest –Africaine pour le Développement (BOAD) et le Nederlandse Financierings – Maatschappij voor Ontwikkelingslanden NV (FMO). Le CRMU consultera ces mécanismes au cours du processus de traitement de la plainte.



Le Directeur  
Unité de vérification de la conformité et de médiation  
Sekou Toure

---

<sup>9</sup> PGES, pp. 12-15.

**Cc:**

1. Le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement
2. Le Président de la Banque africaine de développement
3. Les Premiers Requérants, M. Ibrahima Diagne, Président, Takkom Jerry
4. Les Seconds Requérants, M. Cheikh Fadel Wade et M. Daouda Gueye

## Annexe 1 : La plainte des premiers Requérants

Lumière Synergie Développement  
BP 279 RUE ValPar Ndiaye. Escalé Fatick – Sénégal  
Téléphone +221339459040 :+221776417074  
Email : [alsagne@aim.com](mailto:alsagne@aim.com)/[lsynde@aol.com](mailto:lsynde@aol.com)

Bargny, le 9 mai 2016

Monsieur S. Touré  
Directeur, Unité de vérification de la conformité et de médiation  
Banque africaine de développement  
Avenue Jean-Paul II, Abidjan, Côte d'Ivoire  
Email : [crmuinfo@afdb.org](mailto:crmuinfo@afdb.org)

Monsieur S. Priem  
Complaints Office, Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden NV  
P.O. Box 93060  
2509 AB The Hague  
The Netherlands  
Email: [complaintsoffice@fmo.nl](mailto:complaintsoffice@fmo.nl)

Responsable de la Conformité  
Banque ouest-africaine pour le développement (BOAD)  
68, Avenue de la Libération, Lomé, Togo  
Email : [plaintes-conformite@boad.org](mailto:plaintes-conformite@boad.org)

Objet : Plainte concernant le projet de centrale à charbon de Sendou, Sénégal

Messieurs Priem et Touré,

Tout d'abord, Takkom Jerry <sup>10</sup> voudrait vous exprimer sa satisfaction de vous soumettre la plainte au sujet de la centrale à charbon de Sendou (ci-après le « projet de Sendou ») au Sénégal, conjointement financé par la BAD, la BOAD et FMO. La mise en œuvre du projet a démarré en 2013 sans que les problèmes soulevés dans la présente plainte ne soient réglés. Ces mêmes problèmes avaient déjà été évoqués lors de la consultation publique concernant le projet de Sendou, que nous considérons comme étant insuffisante.

### **Informations générales et contexte**

Au cours de ces dix dernières années, l'Etat du Sénégal a placé la réduction du déficit énergétique dont souffre le pays à la tête des priorités. Si nous apprécions l'importance de cette initiative pour le développement du pays, l'option de la construction d'une centrale à charbon est malavisée, et le choix de Sendou comme site d'implantation est inadapté.

En premier lieu, le site d'implantation du projet se trouve en plein cœur de notre communauté.

---

<sup>10</sup> Takkom Jerry est membre du « Collectif des communautés affectées », qui compte environ 36 000 personnes directement affectées par le projet à Bargny et leurs associations (l'association des pêcheuses de Khelcom, l'association des détenteurs de droits fonciers, la fédération locale des pêcheurs CLP, SOS Bargny, et FII Sabiilahahi).

### Les éléments constitutifs du site sont :

- 1 433 parcelles de terrain qui, en 1995, 1996 et 2007 avaient été attribuées aux familles de la communauté affectées par l'érosion côtière, dans le cadre du plan de réinstallation au titre des projets Minam 1 et Minam 2 ;
- Le fleuve **Khouloup**, prend sa source de l'unique bassin de retenue au sein de la communauté et s'écoule le long des champs avant de se jeter dans l'océan atlantique, au sud du village, à une distance <sup>11</sup>de 100 mètres de la centrale, et ce en passant par son embouchure appelé localement Banoukkha, un site de notre patrimoine ancestral (un baobab) où réside l'esprit protecteur de notre village ;
- Le site de transformation des produits de la pêche appelé localement Khelkom, où environ 1 000 femmes et autres saisonniers travaillent et tirent leur subsistance de ces activités ;
- Un point de collecte des eaux usées ;

Le site est également proche de :

- Certains points d'eau aménagés utilisés par l'ensemble de la communauté pour le bétail ;
- Un projet de reconstitution d'une barrière de corail financé par la Banque mondiale en vue de la construction d'une pépinière pour la régénération de la biodiversité marine ;
- Des équipements publics, notamment le village peuplé de Minam qui abrite une école primaire, un centre de santé, un jardin d'enfants et un cimetière ;

Dès lors, la proximité du site d'implantation du projet de Sendou au village de Minam constitue un motif d'affirmer que le projet est en violation du Code de l'environnement, en particulier son article L13 aux termes duquel « *les installations relevant de la catégorie 1 doivent être construites à une distance d'au moins 500 mètres des habitations* »

En outre, étant donné qu'il n'existe pas d'autres réserves foncières dans la localité, notre communauté sera plus exposée aux conséquences de l'érosion côtière, l'avancée de la mer nous obligeant à abandonner nos habitations avec le risque de dislocation de nos familles que cela comporte.

Par ailleurs, l'absence d'accord avec les titulaires de droits fonciers, l'absence d'indemnisation pour la grande majorité des personnes affectées et le manque d'un Plan de réinstallation accepté par tous constituent des violations des normes environnementales et humaines de la BAD, de la BOAD et de FMO.

Deuxièmement, nous sommes préoccupés par la pollution de l'air et pour notre santé. La centrale de Sendou n'est pas la seule unité industrielle polluante à proximité de notre village. Nous souffrons déjà des effets de la cimenterie de SOCOCIM, située à moins de 2 kilomètres du projet de Sendou. À côté de Sendou, on prévoit la construction d'une centrale à charbon encore plus grande, d'une capacité de 250 MW. Il n'y a pas d'études indiquant clairement si les effets cumulés de ces trois installations créent d'éventuels risques pour la santé.

Nous avons soulevé ces problèmes et bien d'autres qui sont décrits en détail à l'annexe 1 auprès de la BAD et de FMO<sup>12</sup> mais jusqu'à présent, des solutions ne sont pas encore trouvées pour juguler ces effets négatifs et il n'y a pas eu de réelles consultations avec la

<sup>11</sup>

<sup>12</sup> Veuillez-vous reporter à l'annexe 2 pour les détails complets de nos interactions avec les deux banques de développement.

communauté. En conséquence, nous estimons que ce projet n'est pas conforme aux normes environnementales, sociales et humaines de la BAD, de la BOAD et de FMO.

Nous demandons au Mécanisme indépendant d'inspection de la BAD et au mécanisme homologue de FMO d'effectuer une vérification de la conformité et d'entamer des démarches pour la résolution des problèmes sus-évoqués. En même temps, nous demandons au mécanisme concerné de la BOAD d'effectuer une vérification de la conformité.

La présente plainte a l'appui technique de **SOMO, Both ENDS et Lumière Synergie Développement**. Nous demandons que toute communication future concernant cette plainte soit adressée à nos conseillers Aly Sagne à Lumière Synergie Développement ([alsagne@aim.com](mailto:alsagne@aim.com)), Anna Floor van Ojik 0 Both ENDS ([a.vanojik@bothends.org](mailto:a.vanojik@bothends.org)) et Joseph Wilde Ramsing ([j.wilde@somo.nl](mailto:j.wilde@somo.nl)) à SOMO.

Nous vous saurons gré de votre prompt réponse à notre plainte.

Veillez accepter nos cordiales salutations.

(é) M. Ibrahima Diagne,  
Président Takkom Jerry, Centre socio-culturel  
Bargny, 20100, Dakar, Sénégal  
Tél : +221 77 185 3868  
Email : [takkomjerrybargny@gmail.com](mailto:takkomjerrybargny@gmail.com)

(é) M. Aly Sagne  
Président Lumière Synergie pour le Développement  
BP 279 Escale Fatick Sénégal  
Tél : +221 339459040  
Email : [alsagne@aim.com](mailto:alsagne@aim.com)/ skype : fredsagne





Lumière Synergie Développement  
BP/ 279, Rue ValPar Ndiaye, Escale- Fatick-Sénégal  
Téléphone: +221338459040/+221776417074  
Email: alsagne@aim.com/ lsynde@aol.com



Takkom Jerry, Centre Socio-culturel  
Finkommay, Finkom, Bargny,  
Code postale: 20100, Dakar- SENEGAL  
Tel +221 77 89 38 68  
Email: takkomjerry@hotmail.fr

**Bargny May 9 2016**

**Mr. S. Touré**  
Director of Compliance Review and Mediation Unit (CRMU)  
African Development Bank  
2nd Floor, CCLIA Building, Abidjan Plateau  
Avenue Jean-Paul II  
Cote d'Ivoire  
[crmuinfo@afdb.org](mailto:crmuinfo@afdb.org)

**Mr. S. Priem,**  
Complaints Office Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden NV  
P.O.Box 93060  
2509 AB The Hague  
The Netherlands  
[complaintsoffice@fmo.nl](mailto:complaintsoffice@fmo.nl)

Responsable de la Conformité  
Banque Ouest-Africaine pour le Développement (BOAD)  
68, Avenue de la Libération Lomé, Togo  
[plaintes-conformite@boad.org](mailto:plaintes-conformite@boad.org)

Re: Complaint Sendou coal fired power plant, Senegal

Dear Mr. Priem and Mr. Touré,

First of all, Takkom Jerry<sup>1</sup> would like to express our satisfaction to present to you our complaint in relation to the Sendou coal fired power plant (hereinafter: Sendou project) in Senegal, financed by AfDB, BOAD and FMO. The project implementation started in 2013 without addressing the issues described in this complaint. These same issues were already raised during the public consultation on the Sendou project, which we therefore consider inadequate.

---

<sup>1</sup> Takkom Jerry is a member of the "Collective of affected communities", about 36 000 persons directly affected by the Sendou Project in Bargny and their associations, the (Khelcom fisherwomen association, landowners association, Federation of small-scale local fisheries CLP, SOS Bargny, and FII Sabillahahi).

Moreover, the lack of any agreement with the right-holders of these land titles, the absence of any compensation for the large majority and the lack of an agreed Resettlement Plan are a breach of AfDB, BOAD and FMO's environmental and human rights standards.

Secondly we are worried about air pollution and our health. Sendou is not the only polluting industry in the proximity of our village: the SOCOIM cement factory, located at less than 2 kilometers from the Sendou project, is already affecting us. Next to Sendou, another even bigger coal-fired power plant providing 250 MW is being planned. There is no clear study establishing whether the cumulative impacts of these three plants poses any health risks.

We have raised these issues, and many more which are described in full detail in annex 1, with AfDB and FMO<sup>2</sup> but these negative impacts are still not adequately addressed at this moment and there has not been any adequate consultation with the communities until this day. Therefore we believe that this project is not in line with the AfDB, BOAD and FMO's environmental, social and human rights standards.

We would like to ask the Independent Complaints Mechanism of AfDB and FMO to undertake a compliance review and a problem-solving exercise. At the same time we would like to request BOAD's ICM to undertake a compliance review.

This complaint is technically supported by SOMO, Both ENDS, and Lumiere Synergie Developpement. We would like to request that any communication regarding this complaint is shared with our advisors Aly Sagne at Lumiere Synergie Developpement ([alsagne@aim.com](mailto:alsagne@aim.com)), Anna Floor van Ojik at Both ENDS ([A.vanOjik@bothends.org](mailto:A.vanOjik@bothends.org)) and Joseph Wilde Ramsing ([j.wilde@somo.nl](mailto:j.wilde@somo.nl)) at SOMO.

We look forward to your prompt reply to our urgent request.

Yours sincerely,

Mr. Ibrahima Diagne, President  
Takkom Jerry, Centre Socio-culturel,  
Bargny, 20100, Dakar - Sénégal  
Tel: +221 77 185 3458  
Email Address: [takkomjerrybargny@gmail.com](mailto:takkomjerrybargny@gmail.com)  
[/facnat55@gmail.com](mailto:facnat55@gmail.com)

Mr. Aly Sagne  
President  
Lumière Synergie pour le Développement  
BP: 279 - Escale - Fatick - Sénégal  
Tel.: +221- 339459040 - +221-776417074  
Email: [alsagne@aim.com](mailto:alsagne@aim.com) / skype: fredsagne

<sup>2</sup> We refer to annex 2 for a complete list of our interactions with both development banks.

## Annexe 2 : Plainte des seconds Requérants

Bargny le 12 Juillet 2016

### **M.S. TOURE**

Directeur d'Unité de vérification de la conformité CRMU  
Banque Africaine de développement  
2<sup>eme</sup>, CCIA Building, Abidjan Plateau  
Avenue Jean Paul II Côte d'Ivoire, [crmuinfo@afdb.org](mailto:crmuinfo@afdb.org)

### **M. S. PRIEM**

Complaints Office Nederlandse Financiering-Maatschappij  
VoorOntwikkelingslanden NV -POB 93060 -2509 AB the Hage  
The Netherlands, [complaintsoffice@fmo.nl](mailto:complaintsoffice@fmo.nl)

### **Responsable de la conformité**

Banque africaine de développement BOAD  
68, Avenue de la libération Lomé, TOGO, [plaintes-conformite@boad.org](mailto:plaintes-conformite@boad.org)

### **Objet : Plainte contre la centrale au charbon de Sindou, Sénégal**

Chers messieurs Touré et Priem,

Monsieur Daouda GUEYE ; tel : 221776342667, [daoudalarry@hotmail.fr](mailto:daoudalarry@hotmail.fr)

Monsieur CheikhFadel WADE; tel : 221776501372, [cheikh.fadel01@gmail.com](mailto:cheikh.fadel01@gmail.com)

Mandates par le collectif des communautés affectées de Bargny, ont la plaisir de vous présenter la plainte relative au projet de centrale au charbon de Sindou au Sénégal.

Le projet est financé par la BAD, la BOAD et le FMO, les travaux ont démarré en 2013 sans tenir compte des problèmes décrits dans cette plainte.

La SENELEC a sollicité en 2008 l'attribution d'une parcelle de terrain sise à Bargny, d'une superficie de 120 ha, sur laquelle elle envisage de réaliser le projet de la centrale au charbon de 125 MW, appelé centrale de Sendou1. Un contrat BOO2 a été signé le 24 Janvier 2008 entre le Gouvernement du Sénégal et Nycombsynergeticsdevelopment AB une société Suédoise chef de file d'un groupement de sociétés (compagnie sénégalaise d'électricité S.A. /CES)

L'état du Sénégal a déclaré d'utilité publique le projet à travers le décret 2009-849 du 03 Septembre 2009 et affecté le terrain d'une superficie de 120 ha à la SENELEC pour la construction de la centrale électrique. Sur les 120 ha de terrain, se trouve :

Un terrain de 10 ha 30 a 90 ca attribué par voie de bail à la société HOLDING KEUR KHADIM

Un terrain de 85 ha faisant deux titres fonciers appartenant à la SCILES COTTAGES DU CAP-VERT ;

Un terrain de 54 ha 43 a 77 ca faisant l'objet de deux lotissements MINAM 1 et MINAM 2 par arrêté municipale No 001/CB/SGM du 28 Mars 2006 approuvé par arrêté préfectoral No 056/DR du 05 Avril 2006. Destiné au relogement des populations de Bargny et Minam victimes de l'avancée de la mer et des changements climatiques soit 1633 parcelles.

Il était établi qu'une partie de l'assiette foncière estampillée utilité public soit affectée à la CES pour la construction de la centrale à charbon.

Curieusement la CES a acheté 29 ha dans l'assiette de 120 ha à 1.450.000.000 FCFA. L'acte de vente a été approuvé le 14 Octobre 2009 par Abdoulaye DIOP à l'époque Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances en charge du budget, cosigné par le directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre, Vincent Max Bidi et le directeur de la CES Jean Claude NorlandSuzor. Paradoxalement l'acte de vente précise que la parcelle est à soustraire du TF 475F alors que le titre foncier ne figure pas dans le rapport qui avait motivé le Président Abdoulaye Wade à prendre un décret portant affectation du terrain de 120 ha à la SENELEC. L'assiette foncière abrite aussi une zone de transformation de produits halieutiques appelée Khelcom où travaillent 1000 femmes. Le 28 Février 2009, il avait été tenu une audience publique à la Mairie de Bargny, dans le cadre de l'étude d'impact environnementale relative au projet de construction d'une centrale au charbon dans la commune de Bargny. L'objectif du rapport provisoire produit par Quartz Afrique bureau d'étude commis en la circonstance, était de recueillir les avis et préoccupations des populations de la ville.

C'est dans cette attente de ce rapport qu'il est revenu à Monsieur le Maire de la ville que le projet a connu un début d'exécution sur le site depuis plusieurs semaines. Ainsi le 28 Mars 2011, Monsieur le Maire a adressé une correspondance N0 060/CB/SGM à Monsieur le Préfet du département de Rufisque, avec ampliations à Monsieur le Directeur Général de la SENELEC et aux promoteurs du projet, pour leur rappeler que le site retenu pour abriter le projet fait l'objet de deux lotissements administratifs<sup>6</sup> Cependant pour plusieurs raisons les communautés de Bargny et le Maire d'alors sont fortement opposés au projet. Compte tenu de la dangerosité de cette centrale sur la santé des populations et des écosystèmes et du fait du mauvais choix à imposer l'installation de cet établissement dangereux et insalubre au cœur de Bargny en foulant les règles du code de l'environnement<sup>7</sup> en son article L13 qui stipule : « les installations rangées dans la première classe (comme celles des centrales thermiques) doivent faire l'objet, avant leur construction ou leur mise en service, d'une autorisation d'exploitation ..., cette autorisation est obligatoirement subordonnée à leur éloignement, sur un rayon de 500 m au moins des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public et des zones destinées à l'habitation, d'un cours d'eau, d'un lac, d'une voie de communication, d'un captage d'eau.... ». Il ressort de cette disposition du code de l'environnement que la distance des 500 m des habitations (lotissements de Miname 1 et Miname 2), des établissements

recevant du public (case de santé de Minam, la garderie d'enfants, l'école primaire, et le site de transformation des produits halieutiques) n'est pas respectée.

Les promoteurs ont foulé au pied ces dispositions en installant la centrale à charbon sur un lotissement de 1433 parcelles ; dans l'emprise des 500 m se trouvent :

- Les premières maisons à 206,51 m
- Une case de santé à 395,29 m
- Une école primaire à 520,52 m
- Les maisons secondaires sur la route de Sindou à 266,
- Le quartier Ngadjé- NdiagaSamb au Sud-Ouest à 494 m

Le projet affecte directement les droits humains et économiques de 1000 femmes transformatrices des produits halieutiques, qui risquent de perdre leur travail compte tenu de la proximité immédiate du site de transformation avec la centrale et l'incompatibilité d'une cohabitation d'unités de traitement de produits alimentaires et un établissement classé, dangereux et insalubre.

Cette centrale augmente de façon significative le taux de pollution atmosphérique déjà éprouvé par la présence de plus de 50 ans de la cimenterie SOCOCIM qui pollue l'environnement de la ville par les gaz et poussières et les mines.

Ainsi le non-respect des normes environnementales , sanitaires, culturelles et sociales par l'implantation de force d'une centrale électrique à charbon, à proximité des populations et des lieux de travail, devient une menace sérieuse à la santé publique par l'inhalation chronique de plusieurs substances toxiques provoquant à longs termes une aggravation des maladies pulmonaires souvent mortelles, des risques de cancer, des morts prématurées, des malformations congénitales en fin une véritable menace à la vie des populations de Bargny

Considérant les incidences environnementales et sociales négatives du projet

Considérant l'inadéquation des consultations publiques

Considérant les risques élevés du projet pour la santé des populations en raison des émissions de gaz, la pollution de l'air, des eaux et des sols

Considérant les impacts sur l'occupation des sols, tels que l'accès aux cimetières, à l'école élémentaire, à la garderie d'enfants, au poste de santé et le site de transformation des produits halieutiques qui sont des impacts névralgiques irréversibles, entraînant la perte de droits économiques et sociaux.

Considérant l'inadéquation du site où le projet est implanté, compte tenu du non-respect de l'emprise des 500m où l'on trouve :

Un lotissement de 1433 parcelles où des habitations sont déjà construites et non tenu en compte dans les études d'impacts

Un site de transformation des produits halieutiques poumons économique important pour la ville et ses environs, dont la proximité immédiate avec une centrale à charbon est impossible

Des habitations qui sont à proximité immédiate avec la centrale à charbon

Des expropriations ont lieu sans indemnisation juste et équitable

Considérant le non-respect des droits des communautés à un environnement sain au respect du patrimoine culturel (le Baobab ou le rite des ancêtres sont pratiqué se trouvent dans le site de la centrale)

Considérant la responsabilité du gouvernement est totalement engagée par le ministère de l'environnement pour avoir autorisé par arrêté ministériel<sup>9</sup> en date du 07 MAI 2010 l'ouverture et l'exploitation d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode, rangé dans la 1ere classe sans tenir compte du non-respect du code de l'environnement en son article 13 par la société compagnie d'Electricité du Sénégal CES

Considérant la compromission des mesures locales d'adaptation aux changements climatiques, le site était prévu pour reloger plus de 300 familles victimes de l'érosion côtière qui avance d'environ 2 à 3 m par an

Considérant les menaces sur la pêche artisanale et ses activités connexes qui représentent plus de 60 % du secteur économique de la communauté, sans mesures d'atténuation, les rejets d'eaux chaudes provenant de la centrale chargées d'éléments toxiques seront versés directement en mer dans une zone de reconstitution biologique protégée des espèces marines

Considérant les dangers réels qui menacent les populations par l'implantation de cette centrale au charbon dans un lieu non adapté et non conforme

Nous demandons aux mécanismes indépendants d'inspection de la BAD, la BOAD et le FMO à entreprendre un examen de conformité.

Nous vous prions de croire à nos sentiments respectueux.

Daouda GUEYE



Cheikh Fadel WADE



### Annexe 3: Lettre de représentation des premiers Requérants

Bargny, le 8 juillet 2016

#### **Objet :**

Représentation des communautés affectées par le projet N° P-SN -F00-004 (centrale à charbon – Sendou/Sénégal)


Monsieur le Directeur du CRMU,

Par la présente, nous membres des personnes affectées par le projet de la Banque Africaine de Développement (BAD) cité en objet, attestons avoir donné mandat à M. Ibrahima Diagne, Président de Takkom Jerry sise à son siège de la rue Namory X Ndaak au quartier Finkone de Bargny du Sénégal pour nous représenter dans le processus de plainte engagé à l'encontre de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Fait à Bargny le vendredi 8 juillet 2016.

Arame Ndour (Femme formatrice produits halieutiques), Tél. +221778099387 

Pape Seck (Habitant Voisin direct), Tél. +221774909576 

Ibrahima Sow (Berger) .Tel +221773837986 

Fatou Seck (Mareyeuse et Détentrice de Parcelle) Tel + 221774395498 

**AU REPRESENTANTS DU CRMU S/C  
DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**



**« Plaider pour un monde plus ouvert »**

## Annexe 4: Lettre de représentation des seconds Requérants

### POUVOIR DE REPRESENTATION

Nous, soussignons en tant que faisant partie de personnes lésées par le projet de centrale au charbon de SINDOU autorisons messieurs Cheikh Fadel WADE et Daouda GUEYE à nous représenter et agir à notre nom pour déposer une plainte et d'en assurer le suivi pour la résolution de nos griefs auprès du Mécanisme indépendant d'inspection (MI) du groupe de la banque africaine de développement (AfDB).

Noms	Fonction	Adresse et contact	Signature
Fatou SAMBA	Présidente association des femmes transformatrices de Khelcom	Bargny NDIAGA SAMB TEL : 221774182701	
Cheikh FAYE	Président association SEUTOU MAME NDOGOL des propriétaires de terrains des lotissements Minam 1 et 2	Bargny NDIANDIA TEL : 221776583196 Mail : cheikhfaye1954@gmail.com	
Daouda MBODJ	Représentant collectif des pêcheurs	Bargny NDIANDIA TEL : 221776650047	
Daouda GUEYE	Responsable technique du collectif des communautés affectées	Bargny NDIANDIA Tel : 221776342667 Mail : daoudalarry@hotmail.fr	
Assane NDIAYE	Président du comité local de pêche (CLP)	Bargny NGOUNOU NDIAYENE TEL : 221775734146	
Cheikh Fadel WADE	Président association SOLIDARITE CI SUTURA coordinateur du collectif des communautés affectées	Bargny MBOTH TEL 221776501372 Mail : fadel.wade01@gmail.com	
Ndeye Yacine DIENG	Présidente association pour la valorisation de l'environnement et des côtes	Bargny NDIAGA SAMB TEL 221777771405	
Moussa DIA	Représentant des Eleveurs	Bargny NDIAGA SAMB TEL 221771180511	
El hadji Daouda GUEYE	Représentant des notables de Bargny	Bargny NDIANDIA TEL : 703088994	
Fatim SADJI	Représente des pratiquants du culte	Bargny GOUYE DIOULANCAR TEL : 773376950	
Ibra SECK	Chargé de la communication du collectif des communautés affectées de Bargny	Bargny NGOUD NDIAYENE TEL : 774547578 Mail : cassissmc@gmail.com	
El Hadj Maliek NDIAYE	Président des Acteurs du Littoral	Bargny Ndiandia Tel: 776317582	